

## INFORMATION IMPORTANTE

TOUT  
CE QU'IL FAUT  
SAVOIR

### FACTURATION ABSENCE ENFANT

**Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> septembre :**

➤ En cas d'absence de votre enfant

**Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical**

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous contraind à facturer les deux premiers jours ouvrés d'absences de l'enfant.*

Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec le/la directeur/trice de la structure.

➤ En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement

- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée

**Dans tous les cas, vous devez impérativement informer de l'accueil de loisirs par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant.**

## INFORMATION IMPORTANTE

TOUT  
CE QU'IL FAUT  
SAVOIR

### FACTURATION ABSENCE ENFANT

**Pour rappel à compter du 1<sup>er</sup> septembre :**

➤ En cas d'absence de votre enfant

**Il n'est plus nécessaire de transmettre un certificat médical**

*La difficulté pour vous, parents, d'obtenir un certificat médical auprès de votre médecin traitant et pour nous de faire face aux charges financières (repas, animateurs) d'organisation du service, nous contraind à facturer les deux premiers jours ouvrés d'absences de l'enfant.*

Passé ce délai :

- Si besoin, vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est supérieur à 2 jours : prenez contact avec le/la directeur/trice de la structure.

➤ En cas d'absence d'un enseignant (grève ou autre), d'une sortie scolaire ou tout autre évènement

- Vous pouvez désinscrire directement votre enfant sur le Portail Familles dans les délais imposés.
- Si le délai de suppression d'inscription est dépassé l'absence sera facturée

**Dans tous les cas, vous devez impérativement informer de l'accueil de loisirs par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant.**



